

Nombre de Membres		
Membre en exercice	Présents	Votants
09	08	09

Date de convocation  
28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **04 février** à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le **28 janvier 2022**, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Vivianne WIRBEL, Maire.

**Présents :** Vivianne WIRBEL, Christophe MUNIER, Jean Paul DENIS, Jacky DIMNET, Clément ROLLOT, Damien SIMONNET, Cédric WALIGUNDA, Claudine MACHAL.

**Absents :**

**Procuration :** Maria PAIVA à Claudine MACHAL.

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul DENIS.

### **Délibération n°20220204-DE-11**

#### **Objet : Adoption du principe d'affouage, fixation du prix et des conditions.**

Madame Le maire **cite** un article de l'association des Maires de la Marne concernant la vente de bois : « *L'affouage donne la possibilité aux habitants de se procurer du bois nécessaire au chauffage en le prélevant dans la forêt communale (articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du code forestier) : une délibération adopte le principe, définit les modalités d'attribution des lots et le règlement d'affouage qui fixe clairement les conditions d'exploitation (délais, respect des bois réservés et des pousses destinée à la régénération naturelle, mode d'abattage, protection de la forêt, débardage...) et fixe le montant de la redevance. Il est nécessaire de signer une convention avec chaque affouagiste qui s'engage à respecter ce règlement* ».

Elle **précise** que la commune possède une parcelle boisée A n° 435 (route de Sogny-en-L'Angle) de 2 ares 05, devenue dangereuse pour les passants en cas de tempête. Madame Le maire **propose** donc de procéder à un affouage pour cette parcelle et en profiter pour en ajouter d'autres à ce lot. Une proposition de coupe sera soumise à tous les habitants de la commune.

Il est nécessaire de procéder à une délibération afin d'adopter ce principe et de fixer un prix de vente de la coupe au m3.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, décide** 6 voix pour et 3 contre, **d'accepter** le principe d'affouage et de fixer le prix de 8 euros au m3.

Fait à Jussecourt-Minecourt le 04 février 2022

Le Maire,



Vivianne WIRBEL

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 051-215102906-20220204-20220204DE11-DE